



ARRETE

LR/CM/AG – 2024/N° 240

Occupation temporaire du domaine public de la Ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-6, à L 2212-1

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT La demande formulée par l'association « COMITE INTERNATIONAL DU BIEN ETRE » qui souhaite occuper 4 places Avenue du Général Leclerc, les places jouxtant la terrasse du restaurant et face à l'Eglise St Pierre, du 14 mai 2024 au 20 mai 2024,

ARRETONS

Article 1 - : L'association « COMITE INTERNATIONAL DU BIEN ETRE » est autorisée à occuper les 4 places Avenue du général Leclerc, du 14 mai 2024 au 20 mai 2024, les places jouxtant la terrasse du restaurant et face à l'Eglise St Pierre.

Article 2 - : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable pour les dates mentionnées, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 - : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 - : Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 5 - : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 - : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le : 07 MAI 2024

Fait à Senlis, le

07 MAI 2024



**Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation**

**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**

Acte notifié à l'intéressé le : 07 MAI 2024